

Séance du 17 Décembre 2012

Le dix-sept décembre deux mille douze, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont rassemblés à la mairie sous sa présidence.

Date de convocation : 11 décembre 2012

Date d'affichage : 21 décembre 2012

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, PATIN Bernard ; Melle PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri, PACARY Michel ; Mme LEDOUX Malika ; MM DUPONT Henri, ALLIX Gratien ; Melle LEVALLOIS Mireille ; M. LEMERRE Eugène ; Mme L'ORPHELIN Pierrette ; M. BOURDON Noël.

M. PATIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

I. Syndicat d'incendie et de Secours

Mme le Maire revient sur le souhait du préfet de supprimer le Syndicat de Secours et d'Incendie de Marigny.

Etant donné que nos deux représentants, MM LEROUXEL et BOURDON n'avaient jamais entendu parler de ce sujet, le Conseil Municipal a suggéré, lors de sa réunion du mois de septembre, de demander l'avis des membres du syndicat avant de se prononcer.

Après un échange de courrier entre Mme le Maire et M. LOUAINTEUR, président du syndicat, il s'avère que la décision de refus du syndicat n'est accompagnée d'aucune motivation.

A ce jour, nous sommes en possession des éléments suivants :

- trois communes se sont prononcées pour la dissolution, représentant 44% de la population ;
- trois communes se sont prononcées contre, représentant 18% de la population ;
- sept communes ne se sont pas encore prononcées.

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours, de lutte contre l'Incendie et de Protection Civile de Marigny (visa 18/12/2012)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales, M. le Préfet de la Manche a l'intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Secours, de lutte contre l'incendie et de Protection civile de Marigny.

A cet effet, les organes délibérants des collectivités sont consultés. En effet, la dissolution sera réalisée si un avis favorable est émis par au moins la moitié des membres du périmètre considéré, représentant au moins 50% de la population, y compris la commune la plus peuplée si elle représente plus du tiers de la population totale.

Mme le Maire a adressé un courrier à M. le Président dudit Syndicat pour connaître sa position : les membres ne sont pas favorables à cette dissolution.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la dissolution du Syndicat susvisé pour les raisons suivantes :

- la proximité des élus décideurs d'où un relationnel privilégié avec les élus de terrain ;
- les élus du Syndicat de Marigny ne perçoivent pas d'indemnité donc pas de coût supplémentaire ;
- les problèmes de recrutement des bénévoles sur le territoire ;
- soutenir la position du Syndicat de Marigny.

II. Décisions modificatives

- Personnel :

Il manque 950 euros au chapitre 12 réservé au personnel communal suite à l'attribution de points d'indice concernant les emplois de M. Maxime PICOT et Mme Aurélie DESLANDES. Cette somme peut être prélevée sur l'article relatif à l'entretien des bâtiments communaux. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Virement de crédits chapitre « Charges de personnel » (visa 18/12/2012)

Mme le Maire expose qu'un ajustement des crédits pour le chapitre 012 « Charges de personnel » est nécessaire. En effet, des points d'indice majorés ont été attribués à certains agents depuis le 01/07/2012 et une augmentation des cotisations retraite salariales et patronales a été appliquée au 01/11/2012.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 (chp 011) : Entretien de bâtiments	950.00 €	
D 6411 (chp 012) : Personnel titulaire		950.00 €

- Ordinateur du secrétariat:

Son changement était prévu en 2013 du fait qu'il n'est pas compatible avec les nouveaux logiciels nécessaires pour la comptabilité mais il présente des signes de faiblesse qui ont récemment nécessité plusieurs interventions du dépanneur.

Nous avons obtenu trois devis pour l'acquisition d'un nouvel appareil :

- FORMAIL : 1374,10 euros H.T avec fourniture de logiciels ;
- BIS : 1280,52 euros H.T avec fourniture de logiciels ;
- DALTONER : 1412,88 euros H.T avec fourniture de logiciels.

A noter que FORMAIL propose, dans l'attente, une location à raison de 45 euros par mois au lieu de 90 € si on leur réserve notre futur achat.

Renouvellement du matériel informatique (visa 18/12/2012)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le matériel informatique du secrétariat. En effet, avec la modification et la dématérialisation des échanges avec la trésorerie, l'équipement actuel est obsolète. Une consultation a été lancée et 3 devis ont été reçus. Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la société FORMAIL de Marigny, mieux disante, pour la fourniture du matériel informatique, pour un montant de 1 643.40 € TTC. De plus, le Conseil autorise le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2183-53 (chp 21) : Informatique mairie		1 650.00 €
D 2313-156 (chp 23) : Eglise (élect. horloge)	1 650.00 €	

- **Logement GOULOIS :**

Aucune demande de location n'a été reçue pour l'instant, ce qui nous a permis de rénover complètement le deuxième étage et d'effectuer les travaux d'isolation du premier étage qui sont en cours d'achèvement. Cependant, pour que tout soit complètement achevé, il serait bon d'envisager le remplacement de la fenêtre de la chambre qui donne sur la cour de l'école ainsi que du bac à douche de la salle d'eau.

La commission se rendra sur place début janvier.

Par ailleurs, nous devons prendre une délibération pour le remboursement de la caution d'un montant de 382 €aux anciens locataires.

Ces propositions recueillent un avis favorable de l'ensemble du Conseil Municipal.

Virement crédits remboursement caution (visa 18/12/2012)

Mme le Maire expose que suite au départ de Mme GOULOIS du logement communal sis 7 Les Ecoles, la commune doit rembourser la caution dans un délai de 2 mois. Etant donné qu'un autre départ de locataire a été enregistré cette année, un virement de crédits est nécessaire.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 (chp 16) : Dépôts et cautionnements reçus		382.00 €
D 2188-140 (chp 21) Outillage	382.00 €	

III. Convention NOVATER

Ainsi que Mme le Maire l'a déjà indiqué dans le passé, la SNCF développe la vente de billets de train près des gares sans guichet telles que la nôtre.

A l'époque, pour des raisons administratives, il n'était pas possible que l'agence postale communale délivre des billets de train ; c'est la raison pour laquelle Madame le Maire avait suggéré à la SNCF d'entrer en relation avec le café de pays de Nathalie MARIE. Depuis, les textes ont évolué et ce qui n'était pas possible peut être désormais mis en pratique. Une expérience s'est révélée concluante à Saint-Vast la Hougue. Le principe est le suivant : l'agence postale propose la vente de billets pour les TER ; la SNCF installe et met à la disposition de l'agence une imprimante à billets et le logiciel correspondant.

Convention NOVATER (visa 18/12/2012)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite que des billets de train soient mis en vente à l'Agence Postale Communale. Après plusieurs entretiens avec la SNCF d'une part et la Trésorerie de Marigny, d'autre part, les démarches vont pouvoir aboutir. Une convention entre la commune et la SNCF doit être signée de façon à prévoir toutes les dispositions de ce partenariat.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer une convention NOVATER avec la SNCF relative à la vente de billets de train à l'Agence Postale Communale.

IV. SATESE (visa 18/12/2012)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la 1^{ère} convention avec le SATESE arrive à son terme et que la commune de Carantilly est toujours éligible à l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau pour l'année 2013.

La contribution du SATESE permet entre autre de disposer d'un avis extérieur objectif sur le fonctionnement du système d'assainissement de Carantilly en nous donnant les moyens d'optimiser son fonctionnement.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le SATESE.

V. Convention tripartite avec la Trésorerie

Les services de la trésorerie mettent en place une série de conventions avec les communes pour le paiement de redevances diverses.

Mme le Maire a rencontré M. LASRI pour évoquer ce sujet et, dans un premier temps, permettre le règlement par internet de la redevance concernant l'assainissement.

Engagement partenarial entre la commune et la trésorerie (visa 18/12/2012)

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie de Marigny relatif à la mise en place d'un engagement partenarial entre la commune et la Trésorerie.

Cet engagement s'axerait autour d'un socle commun à toutes les communes à savoir :

- Disposer d'une information actualisée sur l'organisation de chaque service ;
- Mettre en place la dématérialisation totale des échanges avec le PES V2 ;
- Développer et promouvoir un ou plusieurs moyens modernes de paiement (TIP, TIPI, prélèvement, ...);
- Optimiser la chaîne du paiement des dépenses.

D'autres actions répondant à un besoin particulier pourraient être ajoutées.

Après délibération, par 14 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal approuve cet engagement partenarial et autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches en ce sens et à signer ledit engagement.

VI. Agence Postale Communale

A l'occasion d'une rencontre avec un responsable régional de La Poste, Mme le Maire avait souhaité l'extension de l'ouverture au public deux heures le samedi matin.

Ce responsable a repris contact pour indiquer que, depuis un an, la commune perçoit 950 € par mois pour indemnisation contre 750 € précédemment. La Poste avait décidé de cette augmentation sans contrepartie afin de répondre aux nombreuses communes qui sollicitent une amplitude de 25 ou 30 heures d'ouverture hebdomadaire de leur agence postale.

Pour répondre à la demande d'ouverture le samedi matin, nous ne sommes donc pas tenus de solliciter l'accord de La Poste et pouvons procéder dès maintenant à cette nouvelle offre sans contrainte budgétaire.

Le Conseil Municipal donne son accord unanime.

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (visa 18/12/2012)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'augmenter l'amplitude des heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale. En effet, cela permettrait de mieux répondre aux attentes des administrés en ouvrant 2 heures de plus par semaine.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14 h / 35 h, à compter du 1er mars 2013. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée (article 3 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée) ; la rémunération sera basée sur l'indice minimum garanti en vigueur.

- Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Heures complémentaires Mme DESLANDES Aurélie (visa 18/12/2012)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite augmenter de 2 heures par semaine l'amplitude des heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale dès le 1er janvier 2013 pour permettre de mieux répondre aux attentes des administrés.

Dans l'attente de l'officialisation de l'ouverture 14 heures par semaine au 1er mars 2013, il est possible de régler des heures complémentaires à l'agent en place à l'APC.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement de 2 heures complémentaires hebdomadaires à Mme Aurélie DESLANDES, en janvier et février 2013 (sur présentation d'un état récapitulatif mensuel).

VII. Convention entre les Communautés de communes de Marigny et Canisy (visa 18/12/2012)

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention qui valide les conditions financières de l'intégration de la commune de Carantilly à la Communauté de Canisy, suite à son départ de celle de Marigny.

Après délibération, par 10 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal approuve la convention ci-dessus mentionnée.

VIII. Affaires diverses

Illuminations : Le Comité des Fêtes a investi dans de nouvelles guirlandes décoratives qui consomment 12 watts au lieu de 285 par motif pour remplacer les plus anciens très énergivores et devenus dangereux.

A l'occasion d'un achat de prises électriques chez CEF à Saint-Lô, le vendeur a refusé le chèque de la personne désignée par le comité des fêtes pour cet achat et a indiqué que la facture serait adressée à la mairie.

Mme le Maire propose la prise en charge de cette facture par la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Par ailleurs, Mme le Maire fait remarquer que le Comité des Fêtes a investi en janvier dernier environ 800 € pour l'achat de matériel lumineux qui profite à tous les Carantillais. Elle suggère d'imiter les communes voisines en achetant du matériel supplémentaire en janvier prochain (pour profiter des « soldes »), matériel qui sera mis à disposition des bénévoles du Comité des Fêtes, pour un montant d'environ 500 €

Journal municipal : une épreuve papier circule autour de la table. Aucune modification n'étant apportée, il sera déposé à l'imprimerie GARLAN dès le lendemain, puis sera distribué par la Poste.

Voirie : M. CORON informe le Conseil Municipal que le programme de l'entretien et de la réfection des chemins de la commune de Carantilly proposé pour l'année 2013 a été intégralement retenu par la communauté de communes de Canisy.

Vœux du maire : la date est fixée au 12 janvier 2013 à 11 heures.

La commission des chemins se réunira le samedi 26 janvier 2013 à 10 h ; une réunion d'information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) aura lieu à Canisy le 15 janvier 2013 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Marylène HENRY	Le Secrétaire, Bernard PATIN
Pierre BOURGE	Henri DUPONT
Bruno CORON	Gratien ALLIX
Nadège PAISANT	Mireille LEVALLOIS
Erik DUFORT	Eugène LEMERRE
Henri LEROUXEL	Pierrette L'ORPHELIN
Michel PACARY	Noël BOURDON
Malika LEDOUX	